

---

**COMMUNES DE MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, DE FLAUJAGUES et DE SAINTE-RADEGONDE**

**ROUTE D130E1**

**Travaux du Parc Routier**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature, N° 2023.2100.ARR du 26 octobre 2023,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**VU** l'avis de la Direction des Infrastructures, Service Exploitation Voirie Règlementation,

**VU** l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux du Parc Routier, il convient de réglementer la circulation sur la route D130E1,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D130E1, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 0+000 au PR 1+197, hors agglomérations, dans les communes de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, FLAUJAGUES et SAINTE-RADEGONDE, la circulation sera interdite avec maintien du passage des véhicules de secours et incendie et transports scolaires.

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par les RD15 et RD130, hors agglomérations sur le territoire des communes de Mouliets-et-Villemartin, de Sainte Radegonde et de Flaujagues.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.  
Le Centre d'Exploitation de Castillon/St Avit devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.18.87.51.35, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 25 mars au 31 décembre 2024** de 06h00 à 18h00 (soit **3 x 5 jours** durant la période).

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Centre d'Exploitation de Castillon/St Avit.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, FLAUJAGUES et SAINTE-RADEGONDE par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Madame et Messieurs les Maires de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, de FLAUJAGUES et de SAINTE-RADEGONDE,
- \* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- \* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vendredi 15 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des  
Infrastructures de Voirie,,



Xavier DUTHEIL